

Le Cneserac, qu'est-ce que c'est ?

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (Cneserac) est une instance de dialogue, de débat et de représentation des établissements d'enseignement supérieur et des structures de recherche relevant du ministère de la Culture. Placé auprès de la ministre de la Culture, il a été créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

►► Son rôle

Le Cneserac a vocation à faire dialoguer l'ensemble des acteurs et des disciplines de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant du ministère de la Culture : architecture et paysage, arts plastiques, spectacle vivant, patrimoines, cinéma, audiovisuel, français et langues de France, livre et lecture, médias et industries culturelles, recherches interdisciplinaires portant sur ces domaines.

Instance stratégique et prospective, il permettra au ministère de la Culture de consolider ses positions et ses décisions sur des questions concernant les domaines artistiques et culturels : diversité, attractivité internationale, lien formation-emploi, innovation... Il sera obligatoirement consulté sur les orientations générales de sa politique de recherche et d'enseignement supérieur, pourra l'être sur les textes législatifs relatifs à ces domaines. Il rendra en outre un avis sur l'accréditation des écoles supérieures de la création artistique dans les domaines des arts plastiques, du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel... Le Cneserac devra également se saisir d'enjeux nationaux tels que la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES) et la Stratégie nationale de recherche (SNR).

En étroite coordination avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et son Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser), le Cneserac vient combler l'absence d'instance consultative transversale pour l'enseignement supérieur et la recherche relevant du ministère de la Culture. Ce dernier s'aligne ainsi sur la pratique d'autres ministères, certificateurs ou menant des actions de recherche, qui disposent d'une telle instance.

►► Sa composition

Le Cneserac comprend 68 membres : 15 nommés par la ministre de la Culture, 20 désignés par leur organisation et 33 élus par leurs pairs. Ils représentent les établissements d'enseignement supérieur et les structures de recherche du ministère (60 %) – dirigeants, enseignants, personnels scientifiques et de recherche, étudiants – ainsi que différents partenaires concernés (40 %) : grands organismes nationaux, éducatifs, culturels, artistiques, scientifiques, économiques et sociaux.

L'installation effective du conseil est prévue à la rentrée universitaire 2018. Les membres nommés et désignés sont d'ores et déjà en place. L'élection des représentants des enseignants, des chercheurs et des étudiants est organisée à partir d'avril 2018. Les mandats des membres sont de cinq ans, excepté les mandats des étudiants, d'une durée de deux ans.

►► Son fonctionnement

Le conseil se réunira au moins deux fois par an en séance plénière, et des réunions complémentaires de la « section permanente » ou des « commissions d'étude spécialisées » se tiendront selon les besoins.

Une première réunion s'est tenue le 17 octobre 2017, dans un format transitoire, au cours de laquelle le conseil a examiné des projets de décret concernant la réforme des écoles nationales supérieures d'architecture et le statut de leurs enseignants.

Une deuxième réunion, la dernière dans le format transitoire, s'est tenue le 28 février 2018. Le conseil a été consulté sur plusieurs projets d'arrêtés répondant à la fois à un enjeu d'évolution de la relation du ministère avec les écoles et à un enjeu de démocratie : arrêtés relatifs aux modalités d'accréditation des écoles d'art et de spectacle vivant ; arrêté fixant la liste des écoles relevant du ministère de la Culture ; arrêté précisant les modalités des élections des représentants élus au Cneserac.

Les attributions du Cneserac, sa composition et ses règles sont précisées par le décret n°2017-778 du 4 mai 2017.

Fonctionnement du Cneserac

